

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**SOBECA PONS : MISE EN PLACE TUBE PVC EN TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT ET  
TRAVERSEE CHAUSSEE POUR RACCORDEMENT FIBRE  
RUE DE LA BARRIERE**

Le Maire de la commune VARS.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 07/09/2023 de l'Entreprise SOBECA PONS, représentée par M. LUTAUD Thomas, sise 5 Rue des Garlus 17800 PONS, et CHARENTE NUMERIQUE sise 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULEME, d'occuper le domaine public pour des travaux de mise en place tube PVC en tranchée sous accotement et traversée chaussée pour raccordement fibre optique, Rue de la Barrière à VARS, du Lundi 17 juin 2024 au Vendredi 12 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOBECA PONS et CHARENTE NUMERIQUE sont autorisées à effectuer des travaux mise en place tube PVC en tranchée sous accotement et traversée chaussée pour raccordement fibre optique, Rue de la Barrière à VARS, du Lundi 17 juin 2024 au Vendredi 12 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** -Le stationnement des véhicules toutes catégories sera strictement interdit durant toute la durée des travaux Rue de la Barrière à Vars, sauf pour les engins de chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories sera alternée par panneaux B15-C18, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de VARS, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 14 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

